

## **PUBLICITE DES TRAVAUX DU CHSCT SPECIAL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE**

Rappel : conformément aux dispositions du décret n° 82-453 modifié - art.77, l'administration doit porter à la connaissance des agents de son ressort les travaux des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Cette diffusion peut être assurée par voie électronique sur intranet ou par tout autre moyen de son choix afin que chaque agent puisse effectivement consulter les documents ainsi mis en ligne.

Les documents suivants sont publiés sur le bulletin départemental n°107 /

- relevé de conclusions du CHSCT du 14 juin 2012 ;
- relevé de conclusions du CHSCT du 9 octobre 2012 ;
- relevé de conclusions du CHSCT du 1<sup>er</sup> février 2013

**RELEVÉ DE CONCLUSIONS DU CHSCT SPECIAL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE  
DU JEUDI 14 JUIN 2012**

Etaient présents :

- 1) Représentant de l'administration : MME TAIX, secrétaire générale de la direction académique de Vaucluse, en remplacement de M. LELOUCH, excusé.
- 2) Représentants des personnels :

**FSU** - membres titulaires : MME DESSALLES, M. ODINOT, MME BACHIMON ;  
membres suppléants : MME ALBERTI

**DIRECTION  
ACADEMIQUE  
DE VAUCLUSE**

**Fnc- FP- FO** : membres titulaires : M. GESLIN, secrétaire du CHSCT, M. CHOMETTE,  
membres suppléants : MME PRIM

**UNSA - Education** : membres titulaires : M. OLIVIER

**Secrétariat Général**

- 3) Experts :

MME ARNAL, médecin de prévention,  
M. NIGITA, délégué académique sécurité, hygiène, conditions de travail (DASHCT),  
M. DECHAUME, conseiller de prévention départemental,

Dossier suivi par

J.F. DECHAUME

Téléphone

04 90 27 76 72

Fax

04 90 82 96 18

Mél.

Jean-franc.dechaume

@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers

84077 Avignon

**Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal du CHSD du 20 mars 2012,
- Nouveau projet de règlement intérieur,
- Document unique : bilan intermédiaire,
- Situations signalées dans les écoles et dans les établissements du 2<sup>nd</sup> degré,
- Questions diverses.

Le département des Bouches-du-Rhône a déjà procédé au recrutement d'un médecin de prévention et priorité est donnée au Vaucluse pour l'affectation d'un demi-poste. Au total, 3,2 postes en ETP (équivalent temps plein) pour les quatre départements de l'académie.

Bilan de santé des 50 ans : Démarrage prévu à la rentrée 2012 sous réserve des retours d'information. La question des bénéficiaires de l'obligation d'emploi figurera à l'ordre du jour d'un CHSCT ultérieur qui traitera spécifiquement des candidatures retenues, des titularisations, ainsi que des mesures d'aménagement de service.

Approbation du procès-verbal du CHSD du 20 mars 2012 : **approuvé**

Nouveau projet de règlement intérieur : le projet de règlement intérieur du CHSCT de Vaucluse a été débattu et amendé mais ne peut être validé en l'état. Il devra être réexaminé avant son adoption définitive afin de s'assurer de sa totale conformité avec les dispositions du décret 2011-774 du 28 juin 2011.

Document unique : bilan intermédiaire :

**1<sup>er</sup> degré** : l'achèvement de la réalisation du document unique est l'une des priorités des directeurs d'école. Assistés par les assistants de prévention des circonscriptions, ils peuvent désormais enregistrer directement tous leurs signalements sous **GERE** (Gestion de l'évaluation des risques dans les écoles) dans les fiches d'évaluation des risques : nature et localisation, mesures arrêtées, etc. Les fiches renseignées constituent la trame du document unique et permettent de :

- rédiger la fiche de synthèse (le tableau de bord du directeur d'école),
- dresser le bilan qui sera présenté en conseil d'école

**2<sup>nd</sup> degré** : dans le cadre des nouvelles dispositions réglementaires (cf. art. 4-1 du décret 2011-774 et lettre du recteur du 8/2/2012), les assistants de prévention remplacent les ACMO. Ils sont recrutés sur la base du volontariat et de préférence parmi les personnels de l'éducation nationale : gestionnaires, enseignants, chefs de travaux, infirmières. Leur nomination doit être validée par le président de la collectivité territoriale de rattachement. Ils assurent une mission d'expertise et de conseil auprès des chefs d'établissement dans le domaine de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail. Ils renseignent l'application GERES (Gestion de l'évaluation des risques dans les établissements) et participent à l'élaboration du document unique. Ils bénéficieront, à ce titre, d'une journée de formation/an.

200 des 300 établissements de l'académie d'Aix-Marseille ont déjà renseigné la fiche de synthèse. Le chef d'établissement présente ce document en conseil d'administration ou en Commission Hygiène Sécurité (CHS). D'ici le mois d'octobre 2012, toutes les fiches de synthèse devront être remplies.

#### Situations signalées dans les écoles et dans les établissements du 2<sup>nd</sup> degré :

Le CHSCT départemental arrête le planning et les modalités des visites des écoles et des établissements de son ressort (art. 53 du décret). Ces visites répondent à plusieurs critères

- elles sont conduites conjointement par le conseiller départemental de prévention, le secrétaire du CHSCT et un représentant élu de chaque organisation syndicale,
- elles remplissent une fonction d'observation et de conseil auprès des directeurs d'école et des chefs d'établissement et ne se substituent en aucun cas aux visites de contrôle de l'I.S.S.T. (inspecteur santé, sécurité, conditions de travail),
- elles n'associent aucun partenaire extérieur (*par exemple*, les services techniques des collectivités territoriales) et font l'objet d'un compte-rendu conjoint du secrétaire et du conseiller départemental de prévention suivant ce schéma :
  1. navette entre le conseiller de prévention départemental et le secrétaire,
  2. diffusion aux membres du CHSCT du compte-rendu finalisé pour examen et suite à donner.

Il faudra, dès le mois de septembre 2012, disposer de l'intégralité des propositions des circonscriptions à croiser avec celles des représentants des personnels afin d'élaborer un planning de ces visites pour l'année 2012-2013

A la demande des membres du CHSCT, il sera procédé à :

- un bilan de l'épisode "grand froid" : situations signalées, mesures mises en œuvre,
- la transmission aux membres des comptes-rendus des six visites d'écoles réalisées (cinq dans la circonscription d'Avignon et une dans la circonscription d'Orange),
- la convocation d'un groupe de travail sur le calendrier et l'organisation des visites d'établissements du 2<sup>nd</sup> degré (date non encore arrêtée),
- l'examen des situations signalées par les représentants des personnels et appelant une réponse détaillée de la part de l'administration d'ici à la réunion du prochain CHSCT départemental de Vaucluse le mardi 9 octobre 2012.

Monsieur CHOMETTE : demande à disposer d'informations sur les écoles Les Rotondes et Marcel Perrin d'Avignon confrontées à des problèmes d'écoulement d'eau non réglés depuis l'épisode de grand froid de l'hiver dernier.

#### Questions diverses :

- épisode "grand froid" - mois de février 2012.
- nuisances dues à l'activité d'un chantier dans une école (co-activité école chantier).
- Visites d'écoles.

*épisode "grand froid"*

M. CHOMETTE : la mise en sécurité des écoles concerne prioritairement le DASEN. Il lui revenait de saisir les responsables des collectivités territoriales pour savoir quelles mesures conservatoires elles comptaient prendre dans ces circonstances exceptionnelles (température de 10° C dans certaines écoles). Par ailleurs, l'administration a-t-elle réalisé un bilan de cet épisode grand froid ?

MME TAIX : un bilan sera prochainement établi à partir de la remontée des fiches du registre de sécurité des écoles. Durant l'épisode de grand froid, le cabinet du DASEN faisait des points de situation quotidiens avec les établissements et les circonscriptions d'IEN. Les problèmes signalés relèvent de la compétence exclusive des maires. Réglementairement, c'est au directeur d'école d'informer le maire de la situation afin que celui-ci prenne une mesure conservatoire pouvant conduire à la fermeture de l'école. Elle rappelle que le directeur académique n'a pas autorité pour communiquer sur ce dossier au nom du préfet.

*co-activité école chantier*

Un représentant des personnels : une aile de l'école Saint-Jean d'Avignon est en construction et le chantier est sécurisé par des grilles mobiles toutefois un élève a été victime d'un accident. A qui en incombe la responsabilité ? Au chef de chantier ? A la collectivité territoriale ? A signaler également, des conditions d'exercice difficiles pour les collègues et une pénibilité des tâches accrue en raison de nuisances diverses.

La représentante de l'administration : la responsabilité incombe à la collectivité propriétaire des murs qu'il faut saisir prioritairement afin qu'elle intervienne auprès du chef de chantier dans les meilleurs délais. Préalablement à toute autre démarche, une information au maire (courrier + fiche de signalement).

**signé par**

**Le Président**

**Gabriel DUBOC**

**RELEVÉ DE CONCLUSIONS DU CHSCT SPECIAL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE  
DU 9/10/2012**

Etaient présents :

- 1) Représentant de l'administration : M. DUBOC, chef de la division de la valorisation des ressources humaines (DVRH), en remplacement de M. LELOUCH, excusé.
- 2) Représentants des personnels :

**FSU** - membres titulaires : MME DESSALLES, M. ODINOT, MME BACHIMON ;  
membres suppléants : MME ABERTII

**DIRECTION  
ACADEMIQUE  
DE VAUCLUSE**

**Fnec- FP- FO** : membres titulaires : M. GESLIN, secrétaire du CHSCT, M. CHOMETTE,  
M. CAPO ;  
membres suppléants : MME PRIM

**UNSA - Education** : membres titulaires : M. DENIEUL, secrétaire-adjoint du CHSCT.

**Secrétariat Général**

- 3) Experts :

M. NIGITA, délégué académique sécurité, hygiène, conditions de travail (DASHCT),  
M. BECHET, inspecteur hygiène sécurité, conditions de travail (ISST),  
M. DECHAUME, conseiller de prévention départemental,  
MME SANCHEZ, chef de la division des affaires financières et de la logistique (DAFL),  
M. HENRY, assistant de prévention de la direction académique de Vaucluse.

Dossier suivi par  
J.F. DECHAUME  
Téléphone  
04 90 27 76 72  
Fax  
04 90 82 96 18  
Mél.

Jean-franc.dechaume  
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers  
84077 Avignon

**Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal du CHSCT du 14 juin 2012,
- Adoption du nouveau projet de règlement intérieur,
- Présentation du bilan départemental 2011- 2012 par le délégué académique sécurité hygiène, conditions de travail (DASHCT),
- Situations signalées dans les écoles et dans les établissements du 2<sup>nd</sup> degré :
  - bilan des visites d'écoles,
  - visites d'établissements du 2<sup>nd</sup> degré sur proposition des représentants des personnels,
  - épisode "grand froid" : retour d'informations.
- Questions diverses

*Présentation du CHSCT spécial de service de la direction académique de Vaucluse :*

M. HENRY : ce projet est en cours de finalisation après la désignation des représentants des organisations syndicales parmi les membres du personnel de la direction académique. Au mois de septembre 2012, il a adressé un courriel aux trois organisations syndicales leur demandant de lui communiquer les noms des membres titulaires et suppléants de cette nouvelle instance. Aucun retour de la part de l'UNSA- Education.

M. DENIEUL répond que le nécessaire sera fait.

MME DESSALLES : conformément au décret 2011-774, la liste des membres du CHSCT devra être affichée dans tous les établissements scolaires de Vaucluse, dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels.

M. NIGITA : en référence à l'article 77 du décret n° 82-453 modifié, la publicité des travaux du CHSCT est assurée par les représentants de l'administration et par ceux des personnels. Seuls les grands axes des projets prioritaires doivent être portés à la connaissance des agents.

En référence à l'ordre du jour du CHSCT ministériel du 30/05/2012, M. DENIEUL demande

- le recrutement de médecins de prévention ;
- la généralisation du bilan de santé des personnels âgés de 50 ans ;
- l'examen du bilan des accidents de service, du travail et des maladies professionnelles 2011 ;
- l'insertion des personnels handicapés et leur maintien dans l'emploi à l'éducation nationale.

M. GESLIN donne lecture de deux vœux qu'il soumettra au vote :

- l'attribution au secrétaire du CHSCT de Vaucluse des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions (vœu n°1),
- l'aménagement du poste de travail d'une enseignante bénéficiant d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (vœu n°2).

M. NIGITA : aucune allocation de moyens spécifiques aux secrétaires des CHSCT n'est prévue.

Les vœux n°1 et n°2 sont adoptés à l'unanimité (7 voix pour, 0 contre).

Approbation du procès-verbal du CHSCT du 14 juin 2012 : approuvé sous réserve d'apporter la modification suivante, relative à l'intervention de M. GESLIN, page 4 du procès-verbal : "*La demande d'un seul représentant titulaire plutôt que de trois pour ajouter un point à l'ordre du jour ...*" et non "*pour provoquer la réunion du CHSCT*".

Adoption du nouveau projet de règlement intérieur :

Un amendement à l'article 11 du règlement intérieur stipulant : "*Pour assurer ses missions, le secrétaire du CHSCT-SD dispose d'une décharge de service de 4 heures*" est soumis au vote et adopté à l'unanimité (7 voix pour la proposition d'amendement et 0 voix contre). Le règlement intérieur n'est pas adopté.

Présentation du bilan départemental 2011-2012 par M. NIGITA, (DASHCT) :

Le bilan de l'enquête de juin 2012 dans les écoles et les établissements de Vaucluse a été réalisé à partir des réponses enregistrées sous GERE (Gestion de l'Evaluation des Risques dans une Ecole) et sous GERES (Gestion de l'Evaluation des Risques dans un établissement scolaire).

Les représentants des personnels : dans le cas des risques psychosociaux (RPS), la réponse à un signalement passe souvent par une nouvelle organisation du travail qui se heurte au manque de disponibilité des personnels déjà en « limite de charge ».

M. NIGITA : les risques psychosociaux (RPS) ne sont pas distincts des autres risques professionnels et doivent donc figurer dans le document unique. Le traitement de ces risques relève de la compétence du chef de service.

*Présentation du bilan accidentologie et maladies professionnelles des personnels du 1er degré.*

Ces informations concernent des accidents déclarés entre le 1<sup>er</sup> septembre 2011 et le 31 août 2012. Elles sont incomplètes car elles recensent principalement des lésions (fractures, entorses dues à des chutes). Les accidents sur le trajet domicile travail sont également peu nombreux.

Bilan des visites d'écoles :

M. DECHAUME rend compte des visites d'écoles effectuées à Avignon le 5 avril et le 22 juin 2012 avec le secrétaire du CHSCT et les représentants des personnels. Le cadre

réglementaire strict dans lequel se déroulent ces visites diagnostic exclut tout risque d'interférence avec les missions spécifiques de l'inspecteur santé sécurité au travail.

M. ODINOT demande quel sera le rôle exact de l'administration et son positionnement lors des prochaines visites d'écoles ou d'établissements ?

M. NIGITA : les indicateurs à mettre en place pour la conduite des visites d'écoles ou d'établissement seront déclinés lors des deux prochaines journées de formation (22 et 23 octobre). Les gestionnaires des lycées bénéficieront également d'une demi-journée de formation. La liste des écoles/établissements à visiter devra être arrêtée lors du premier CHSCT de l'année 2013, le 29/01/2013.

MME DESSALLES propose de visiter une école ou un établissement confronté à la présence d'un chantier et aux nuisances engendrées par la "co-activité" avec des entreprises extérieures, que les travaux se déroulent dans l'enceinte de l'établissement ou aux abords immédiats de celui-ci.

M. NIGITA : quelle que soit la problématique retenue, la démarche appropriée consiste à "cibler" un établissement, une problématique, un interlocuteur unique. Une fois le diagnostic posé et les mesures conservatoires prises, c'est aux experts qu'il revient de mettre en oeuvre des solutions.

Les deux thèmes suivants : **eau/électricité** (incidence des infiltrations d'eau sur les installations électriques des bâtiments scolaires) et **co-activité école/chantier** sont validés par les représentants des personnels et les prochaines visites d'établissements scolaires s'inscriront sous l'une ou l'autre de ces rubriques.

#### Episode grand froid :

M. DECHAUME a dressé un bilan des signalements transmis à la direction académique par les chefs d'établissement, les IEN ou les directeurs d'école entre le 30/01/2012 et le 15/02/2012 : canalisations gelées, pannes de chaudière, sanitaires hors d'usage et les mesures prises en retour par les collectivités territoriales (réparations urgentes, livraison de WC chimiques, de packs d'eau minérale voire fermeture provisoire d'écoles ou d'établissements lorsque celle-ci s'avérait inévitable,).

M. CHOMETTE constate qu'un certain nombre d'écoles du département sont restées ouvertes en dépit de conditions d'hygiène et de sécurité inacceptables. Si une telle situation devait se reproduire, il y aurait saisine d'urgence du CHSCT. Les personnels confrontés à des conditions de travail inadmissibles pourraient ainsi exercer leur droit de retrait.

M. DUBOC : réglementairement, c'est au Préfet qu'incombe cette responsabilité et non au DASEN. En cas de litige avec les représentants d'une collectivité territoriale, la responsabilité du directeur académique se borne à saisir le Préfet.

#### Questions diverses :

M. CHOMETTE signale un cas d'hépatite A dans une école de Carpentras. Si un membre du personnel est contaminé dans l'exercice de ses fonctions, la journée de carence s'applique-t-elle ?

MME SANCHEZ : le jour de carence ne s'applique pas lorsqu'il s'agit d'une maladie professionnelle reconnue ou dans le cas d'une maladie contractée dans le cadre de l'activité professionnelle. Il existe une liste des pathologies identifiées mais, a priori, la journée de carence s'appliquerait dans le cas de l'hépatite A. La procédure à suivre en cas de contestation est double :

- recours par la voie hiérarchique ;
- saisine du comité médical

La séance est levée à 12 h 30.

**signé par  
Le Président**

**Gabriel DUBOC**

## RELEVÉ DE CONCLUSIONS DU CHSCT SPECIAL DEPARTEMENTAL DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2013

Etaient présents :

1) Représentant de l'administration : M. DUBOC, chef de la division de la valorisation des ressources humaines (DVRH), en remplacement de M. LELOUCH, excusé.

2) Représentants des personnels :

**FSU** - membres titulaires : MME DESSALLES, M. ODINOT, MME BACHIMON ;  
membres suppléants : MME FRANCESCHI

**Fnec- FP- FO** : membres titulaires : M. CHOMETTE, M. CAPO ;  
membres suppléants : MME PRIM

**UNSA - Education** : membres titulaires : M. DENIEUL

3) Experts :

M. NIGITA, délégué académique sécurité, hygiène, conditions de travail (DASHCT),  
M. BECHET, inspecteur hygiène sécurité, conditions de travail (ISST),  
M. DECHAUME, conseiller de prévention départemental,  
MME SANCHEZ, chef de la division des affaires financières et de la logistique (DAFL),  
M. HENRY, assistant de prévention de la direction académique de Vaucluse

**Ordre du jour** :

- Approbation du procès-verbal du CHSCT du 9 octobre 2012,
- Soumission pour avis du programme annuel de prévention 2013,
- Programme des visites d'écoles et d'établissements du 2<sup>nd</sup> degré,
- Bilan social et de santé 2011,
- Soumission pour avis du bilan de prévention des risques professionnels de l'année 2011 par le délégué académique sécurité, hygiène, conditions de travail (DASHCT),
- Information sur les visites d'écoles et d'établissements scolaires du 2<sup>nd</sup> degré réalisées par l'inspecteur santé sécurité au travail (ISST),
- Situations signalées dans les écoles et dans les établissements du 2<sup>nd</sup> degré,
- Calendrier prévisionnel 2013- 2014 des réunions du CHSCT et calendrier des réunions de la commission de suivi des dossiers particuliers avec les membres du bureau,
- Un point d'information sur la réunion du CHSCT spécial de service de la direction académique de Vaucluse le 17 janvier 2013,
- Questions diverses.

Approbation du procès-verbal du CHSCT du 9 octobre 2012 : le procès-verbal est approuvé.

M. DENIEUL donne lecture d'une déclaration sur l'application du jour de carence lorsque des enseignants sont contaminés par les élèves sur le lieu de travail.

DIRECTION  
ACADEMIQUE  
DE VAUCLUSE

Secrétariat Général

Dossier suivi par

J.F. DECHAUME

Téléphone

04 90 27 76 72

Fax

04 90 82 96 18

Mél.

Jean-franc.dechaume

@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers

84077 Avignon



M. BECHET (ISST) : cette question doit être traitée en CHSCT national. Le jour de carence ne s'applique pas aux accidents du travail ni aux maladies professionnelles, congés de longue maladie ou congés de longue durée. L'application aux fonctionnaires d'un jour de carence est rétroactive à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Ces informations figurent sur le site de Service Public.

#### Bilan de prévention des risques professionnels :

M. NIGITA (DASHCT) : ce bilan s'inscrit dans le cadre des orientations stratégiques arrêtées par le ministère pour l'année scolaire 2012-2013 (BOEN n° 44 du 29/11/2012). Il s'articule autour de trois axes prioritaires :

- la santé et la sécurité au travail,
- la prévention,
- l'évaluation des risques dans le 1<sup>er</sup>, le 2<sup>nd</sup> degré et les services administratifs.

qui ont été approuvés par le CHSCT académique.

#### Programme annuel de prévention 2013 : approuvé

M. NIGITA : un groupe de travail académique sur les risques psychosociaux (RPS) est chargé d'élaborer une grille d'analyse des situations de travail dans les établissements scolaires qui sera ensuite testée sur le terrain.

MME DESSALLES : les membres du CHSCT n'ont pas été formés à la manipulation des applications informatiques GERE (1<sup>er</sup> degré) et GERES (2<sup>nd</sup> degré). Une présentation de ces outils est-elle prévue ?

M. NIGITA : les membres du CHSCT seront initiés au maniement de GERE et de GERES. à compter de la rentrée scolaire 2013.

#### Bilan social et de santé 2011 :

M. NIGITA : quatre médecins de prévention sont en poste dans l'académie d'Aix Marseille (3,30 ETP). En 2011, l'académie comptait 41 911 agents relevant de la médecine de prévention. Les trois maladies professionnelles le plus souvent déclarées sont dues :

- au bruit ;
- aux troubles musculo-squelettiques (TMS) ;
- à l'amiante ;

1080 visites médicales ont été réalisées en 2011-2012 .

#### Information sur les visites d'écoles et d'établissements du 2<sup>nd</sup> degré réalisées par l'inspecteur santé sécurité au travail (ISST) :

M. BECHET a procédé à 12 visites de locaux. Bilan des visites d'écoles et d'établissements de Vaucluse :

- collège Marie Mauron de Pertuis : aménagement du laboratoire de chimie.
- école maternelle Thiers d'Avignon : problème d'insalubrité dû à la présence de pigeons dans les anciens logements de fonction. Rappel : les signalements des situations relevant de son expertise doivent lui être adressés par mail.

#### Calendrier prévisionnel 2013-2014 des réunions du CHSCT :

- mardi **11 juin 2013** de 9 h 30 à 13 h. Acté.
- Mercredi **9 octobre 2013** de 9 h 30 à 13. Acté.

Les dates de réunions ultérieures seront arrêtées lors du CHSCT de rentrée, le 9 octobre 2013.

#### Information sur les visites d'écoles et d'établissements du 2<sup>nd</sup> degré réalisées par les représentants des personnels :

Le 24 janvier 2013, les représentants des personnels ont visité l'école élémentaire Saint-Jean d'Avignon dans le cadre de la co-activité école-chantier. La fin des travaux est prévue pour le 17 juin.

M. NIGITA : la directrice et l'IEN doivent signaler au coordonnateur sécurité du chantier tout incident ou dysfonctionnement dont ils ont connaissance et exercer leur droit de suite en cas de non mise en conformité dans les délais d'usage.

Autres visites programmées :

- LP d'Eguilles : jeudi 11 avril 2013,
- L'école primaire Josette Constant de Visan : lundi 18 mars 2013,
- le collège P. Gauthier d'Avignon : mardi 30 avril 2013.

Situations signalées dans les écoles et les établissements du 2<sup>nd</sup> degré :

M. CHOMETTE : de façon récurrente, des problèmes de chauffage sont signalés dans certaines écoles du département soit du fait de chaudières défectueuses soit en raison de temporisations trop tardives.

M. BECHET : la réglementation stipule que "*l'employeur doit assurer la protection des travailleurs contre le froid et les intempéries*". Les articles R 131-20 à 22 du code de la construction et de l'habitation disposent que "*dans les locaux à usage d'habitation, les limites supérieures de température de chauffage sont fixées en moyenne à 19°C, en dehors des périodes d'inoccupation*".

M. CHOMETTE soumet au vote une motion exigeant le respect d'une température minimale de 19 °C. dès l'ouverture des locaux scolaires aux personnels et au public. Cette motion est approuvée par les représentants des personnels (7 voix pour et 0 abstention).

M. BECHET : cette motion devra être soumise au DASEN qui dispose d'un délai réglementaire de deux mois pour y répondre.

Point d'information sur la réunion le 17/01/2013 du CHSCT spécial de service de la direction académique de Vaucluse :

La direction académique de Vaucluse est le troisième bâtiment de l'académie d'Aix Marseille à avoir mis en place un CHSCT spécial de service.

L'assistant de prévention de la direction académique remercie M. BECHET pour sa participation à la première réunion de cette instance et pour son expertise lors de la visite diagnostic des archives et de la chaufferie situées au sous-sol de la direction académique.

**signé par  
le Président**

**Gabriel DUBOC**



Avignon, le 11 juin 2013

Le directeur académique  
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames, Messieurs les enseignants  
du 1<sup>er</sup> degré  
s/c de Mesdames et Messieurs les IEN  
chargés de circonscriptions

Mesdames et Messieurs  
les chefs d'établissement  
collèges, Lycées et Lycées Professionnels  
publics et privés

**DIRECTION ACADEMIQUE  
DE VAUCLUSE**

**Division de la scolarité**

Dossier suivi par  
Michèle BRAINIEZ  
Téléphone  
04 90 27 76 35  
Fax  
04 90 82 96 79  
Mél.  
michele.brainiez  
@ac-aix-marseille.fr

**49 rue Thiers  
84077 Avignon**

**Objet : Concours d'affiches international 2013 « Agis pour tes droits »**

Le Concours d'affiches 2013 sollicite la capacité d'expression et la créativité des enfants par une action individuelle ou collective, soutenue par un enseignant.

L'objectif est de pouvoir réfléchir sur ce que les enfants et adolescents connaissent réellement de leurs droits, mais aussi de débattre et d'élaborer une opinion. Tous les sujets qui concernent leur vie, leurs droits tels qu'ils sont présentés dans la convention internationale des droits de l'enfant peuvent y être abordés.

Par la démarche pédagogique qu'il propose, le concours favorise chez les enfants et les adolescents le développement de la réflexion et de l'esprit critique, l'engagement citoyen, l'implication dans un projet collectif, la valorisation des compétences individuelles, la documentation.

Les inscriptions doivent être adressées à l'association départementale des Francas - 4 rue Rateau 84000 AVIGNON - jusqu'au 18 octobre 2013.

Je compte sur votre soutien pour favoriser cette action et par avance vous en remercie.

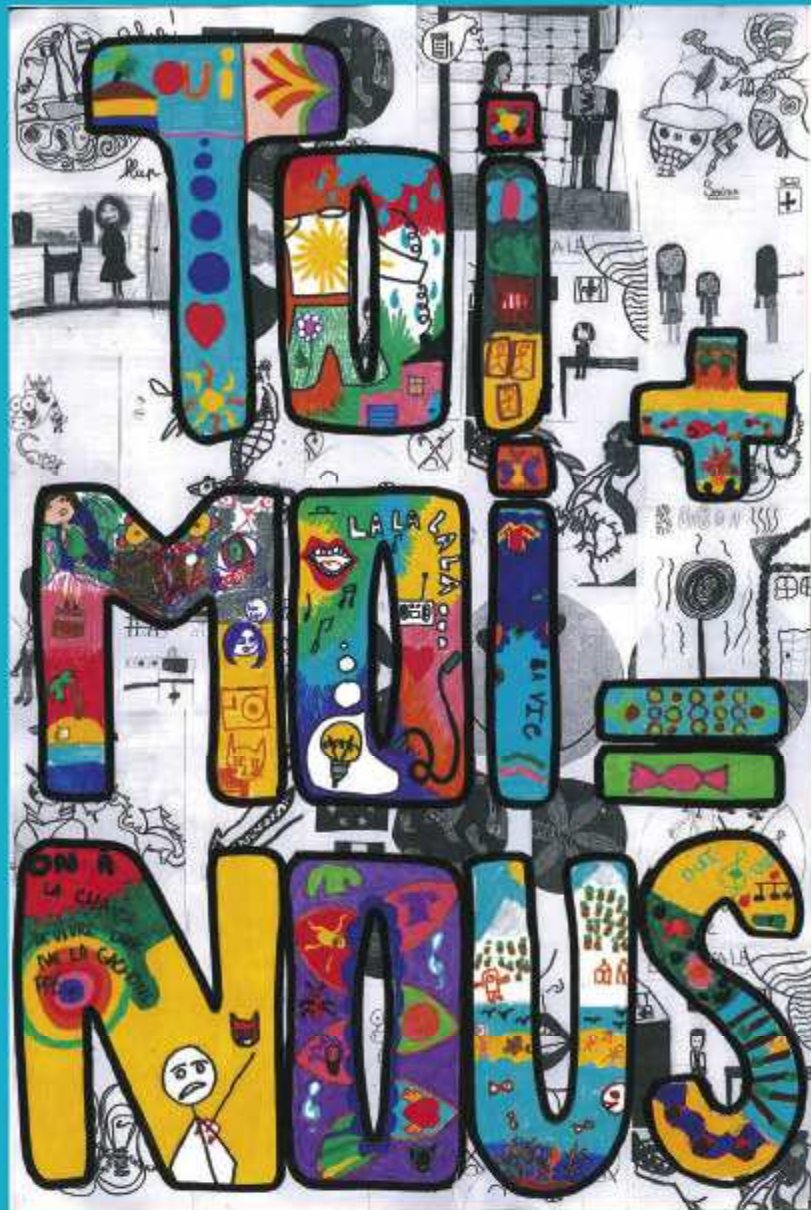
**Signé par : Bernard LELOUCH**

PJ : dossier d'information et d'inscription



AGIS POUR TES DROITS

# Concours d'affiches international 2013



*Co+ma=nous - affiche lauréate de l'édition 2012  
Accueil périscolaire de l'école de Sargaut sur Les, 29000 Quimper*

les français



AGIS POUR TES DROITS

# Concours d'affiches international Bulletin d'inscription

Nom de la structure : .....

Adresse : .....

Code postal : .....

Ville : .....

Pays : .....

Téléphone : .....

E-mail : .....

Nom du référent : .....

Qualité : .....

Catégorie d'inscription	1	2	3	4	5	6	7
Nombre de participants							
Catégorie 1	Enfants de moins de 6 ans (école maternelle)						
Catégorie 2	Elèves CP, CE1 ou enfants de 6 à 8 ans						
Catégorie 3	Elèves de CE2 et CM ou enfants de 8 à 11 ans						
Catégorie 4	Collégiens 6e et 5e ou adolescents 11 à 14 ans						
Catégorie 5	Collégiens 4e et 3e ou adolescents plus de 14 ans						
Catégorie 6	Lycéens ou jeunes 16 à 18 ans						
Catégorie 7	Plus de 18 ans						

COUPON A RENVOYER





AGIS POUR TES DROITS

# Concours d'affiches international 2013

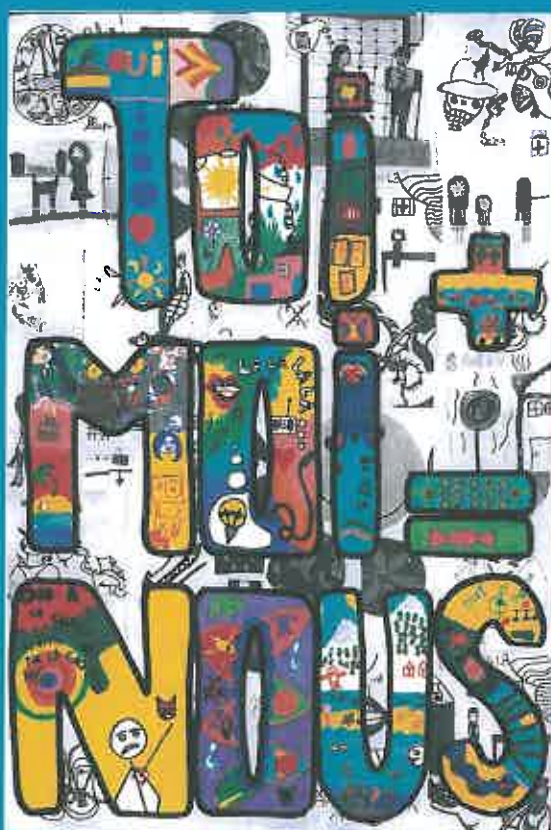


Illustration: André Lacombe, France 2013  
Service pédagogique de l'Institut français - 49000 Angers

Une action de promotion  
de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant  
Réalisée sous le patronage du ministre de l'Éducation nationale  
et le soutien du ministère de la Culture et de la Communication

Renseignements et inscription auprès des Francas de votre département

les francas

Fédération nationale des Francas, 10-14 rue Tolain, 75980 Paris Cedex 20.

01 44 64 21 00 / [www.francas.asso.fr](http://www.francas.asso.fr)

Association complémentaire de l'Enseignement public, reconnue d'utilité publique.

## PREAMBULE

---

« AGIS POUR TES DROITS » est une opération créée il y a plus de quinze ans par l'association des Francas de Seine Saint-Denis dans le but d'informer au mieux les enfants et les adolescents sur l'exercice de la citoyenneté.

Ce projet a essaimé et se réalise maintenant dans chaque département français (métropole et DOM), mais aussi dans une trentaine de pays partenaires.

« AGIS POUR TES DROITS » est le titre du projet national de promotion des droits des enfants développé par les Francas ;

le Concours d'affiches international en constitue l'élément le plus connu.

---

Depuis 2009 (20ème anniversaire de la Convention internationale), le concours d'affiches bénéficie du patronage du ministre de l'Éducation nationale. Il est inscrit dans la liste des actions éducatives participant à la construction de la citoyenneté à l'école.

---

Le concours d'affiches sollicite la capacité d'expression et la créativité des enfants et des adolescents au travers d'une action individuelle ou collective, soutenue par un enseignant ou un animateur, sur le temps scolaire ou sur le temps de loisirs. L'objectif est de pouvoir réfléchir sur ce que les enfants et les adolescents connaissent réellement de ces droits et de la Convention internationale, mais aussi de débattre et d'élaborer une opinion, de s'exprimer sur la réalité des droits, d'argumenter ce qu'ils en attendent.

Tous les sujets qui concernent la vie des enfants et des adolescents, leurs droits tels qu'ils sont présentés dans la Convention internationale, peuvent être traités dans la démarche du concours d'affiches « Agis pour tes droits ».





# Edition 2013

Pour l'édition 2013, il s'agit de porter un regard lucide, critique et constructif sur la situation des droits de l'enfant, autour de soi, en France et dans le monde, et d'envisager des pistes d'actions possibles pour promouvoir et mettre en œuvre les différents droits énoncés dans la Convention. Ensemble, explorons la CIDE !

## LES DROITS DE L'ENFANT : QU'EST-CE QU'ON EN SAIT ?

Au moyen d'enquêtes, de rencontres, d'interviews, les participants du concours peuvent tester, évaluer dans leur environnement la connaissance que les enfants, les adolescents, les adultes ont de la Convention.

Savent-ils qu'elle existe ? Qui en parle ? Comment ? Quelle place lui accorde-t-on dans les médias (radio, télévision, internet, presse...) ? Que contient-elle ? À quoi sert-elle ? Qui l'a adoptée ?

## LES DROITS DE L'ENFANT : QU'EST-CE QU'ON EN FAIT ?

Après avoir pris connaissance des droits énoncés dans la Convention, on peut s'interroger sur leur application dans la vie quotidienne. Les droits de l'enfant sont-ils présents dans ma famille, dans mon école, mon centre de loisirs, ma ville, mon pays ? Que puis-je faire pour faire respecter mes droits et ceux des autres ? À qui m'adresser quand mes droits ne sont pas respectés ? Comment puis-je mettre en œuvre mes droits d'expression, de participation, d'association ?

Autant de pistes possibles pour (re)découvrir la Convention internationale des Droits de l'enfant, réfléchir collectivement à son application et se lancer dans la réalisation d'affiches pour donner son avis, exprimer ses colères, ses espoirs, et passer ensemble à l'action.

## LES DROITS DE L'ENFANT ET LE CONCOURS D'AFFICHES

Le concours d'affiches est un support qui facilite l'appropriation de la Convention Internationale par une démarche active d'élaboration et de diffusion d'un message.

Il ouvre la possibilité de développer quantité d'autres activités (expression orale ou écrite, arts visuels...).



# 10 clés pour aborder la Convention internationale

La CIDE se compose de 54 articles qui présentent une quarantaine de droits. Pour les aborder, les Francas proposent 10 points clés qui donnent une grille de lecture utilisable par tous les enfants.

- 1 J'ai le droit à l'**égalité** en particulier entre filles / garçons.
- 2 J'ai le droit de **rêver**, de **rire**, de **jouer** et de participer à des activités culturelles, ludiques et sportives.
- 3 J'ai le droit de **ne pas être exploité**.
- 4 J'ai le droit d'**être soigné** et de bénéficier de soins adaptés à mon handicap et à mon âge.
- 5 J'ai le droit d'**être aimé** et respecté.
- 6 J'ai le droit d'**avoir une éducation**.
- 7 J'ai le droit d'**être protégé** de la violence, ce qui inclut également la guerre et la prison.
- 8 J'ai le droit d'**avoir une identité**, une famille, une vie privée.
- 9 J'ai le droit d'**être nourri, logé**, et de grandir dans de bonnes conditions.
- 10 J'ai le droit de **m'exprimer**, de donner mon avis et de participer à la vie de la société en qualité de citoyen.

La Convention Internationale des droits de l'enfant (CIDE) est consultable dans sa version intégrale sur le site : [www.francas.asso.fr](http://www.francas.asso.fr). Elle peut être téléchargée.

## Le concours d'affiches : un support de projets et d'activités en classe...

Le concours international d'affiches « Agis pour tes droits », s'inscrit dans le socle commun des connaissances et des compétences de l'Education nationale.

*“Maîtriser le socle commun, c'est être capable de mobiliser ses acquis dans des tâches et des situations complexes, à l'école puis dans sa vie ; c'est posséder un outil indispensable pour continuer à se former tout au long de la vie afin de prendre part aux évolutions de la société ; c'est être en mesure de comprendre les grands défis de l'humanité, la diversité des cultures et l'universalité des droits de l'homme, la nécessité du développement et les exigences de la protection de la planète.”*

D. n°2006-830 du 11-7-2006Jo du 12-7-2006

### ...et en centre de loisirs

Par une démarche active, faisant alterner des situations d'observation, de réflexion, d'expression et de production, par l'échange en groupe, la participation au concours d'affiches « Agis pour tes droits » permet de travailler, en relation à une approche active de la Convention internationale des droits de l'enfant, un ensemble de compétences, de capacités et d'attitudes, tout en donnant à vivre aux enfants et jeunes des situations de lecture, de communication, de pratique des arts plastiques en prise avec les questions de notre temps.

#### Une démarche pédagogique type

- 1 Mettre à disposition un ensemble de supports, de documents afin de créer un environnement propice au dialogue sur les droits.
- 2 Définir avec les participants plusieurs pistes possibles.
- 3 Utiliser l'agenda « Agis pour tes droits » pour aider à visualiser le résultat. Décortiquer le règlement pour savoir ce qu'il faut faire (et ne pas faire).
- 4 Elaborer un message.
- 5 Sélectionner une ou plusieurs techniques pour réaliser un « visuel ».
- 6 Réaliser, échanger, présenter, argumenter.
- 7 Ne pas oublier de remplir la fiche de présentation, la coller au verso de l'affiche et envoyer le tout aux Francas.

# Le Concours d'affiche, en référence au socle

	DES CONNAISSANCES
MAÎTRISE DE LA LANGUE FRANÇAISE	<ul style="list-style-type: none"><li>-Favoriser l'expression écrite et orale.</li><li>-Enrichir le vocabulaire.</li></ul>
MAÎTRISE DES TECHNIQUES USUELLES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION	<ul style="list-style-type: none"><li>-Découvrir des techniques de la société de l'information.</li></ul>
CULTURE HUMANISTE	<ul style="list-style-type: none"><li>-Se situer dans le monde d'aujourd'hui.</li><li>-Prendre conscience de la diversité des civilisations, des sociétés, des religions.</li><li>-Prendre conscience des inégalités.</li></ul>
COMPÉTENCES SOCIALES ET CIVIQUES	<ul style="list-style-type: none"><li>-Connaître les règles de la vie collective et comprendre que toute organisation humaine se fonde sur des codes de conduite et des usages.</li><li>-Savoir ce qui est interdit et ce qui est permis.</li><li>-Connaître quelques notions juridiques de base (l'identité, la nationalité, le principe de laïcité..).</li></ul>
AUTONOMIE ET INITIATIVES	<ul style="list-style-type: none"><li>-Définir une démarche adaptée au projet que l'on se donne.</li><li>-Prendre des décisions, s'engager.</li><li>-Prendre l'avis des autres, échanger, informer, organiser une réunion, représenter le groupe.</li><li>-Déterminer les tâches à accomplir, établir des priorités.</li></ul>





# commun des compétences et connaissances.

DES CAPACITÉS	DES ATTITUDES
<ul style="list-style-type: none"><li>-Comprendre des textes.</li><li>-Comprendre une consigna.</li><li>-S'exprimer à l'oral en mettant en avant son point de vue tout en s'adaptant à la situation.</li><li>-Rédiger un texte bref, cohérent et adapté au destinataire - Utiliser un dictionnaire.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>-Développer le goût pour l'enrichissement du vocabulaire.</li><li>-Développer l'ouverture à la communication, au dialogue, au débat.</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>-Créer, produire, traiter, exploiter des données.</li><li>-S'informer, se documenter, communiquer, échanger.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>-Développer le goût pour la recherche et les échanges d'informations.</li><li>-Développer une attitude critique et réfléchie vis-à-vis de l'information.</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>-Avoir une approche sensible de la réalité.</li><li>-Mobiliser ses connaissances pour donner du sens à l'actualité.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>-Se donner des références communes.</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>-Exercer son esprit critique.</li><li>-Savoir construire son opinion personnelle, la nuancer, la remettre en question...</li><li>-Identifier, classer et soumettre à critique l'information.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>-Avoir conscience de ses droits et devoirs, avoir la volonté de participer à des actions civiques.</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>-Prendre conscience de la nécessité de s'impliquer.</li><li>-Avoir envie de prendre des initiatives, d'être curieux et créatif, déterminé dans la réalisation d'objectifs.</li></ul>	



# Le règlement 2013

## Article 1

Afin de promouvoir les droits inscrits dans la Convention Internationale des Droits des Enfants (CIDE), et afin de valoriser le regard que les enfants, les jeunes et les adultes portent sur la réalité de ces droits, les Francas organisent sur le territoire national et au dehors, en coordination avec leurs partenaires européens et internationaux, le Concours d'affiches international « Agis pour tes droits ».

## Article 2

Le Concours d'affiches international « Agis pour tes droits » est ouvert à toute personne mineure ou majeure participant de façon individuelle ou collective, dans le cadre scolaire, comme dans les temps extra scolaires.

Chaque participant, ou groupe de participants, doit s'inscrire dans l'une des catégories suivantes :

Catégorie 1	Enfants de moins de 6 ans (école maternelle)
Catégorie 2	Elèves CP, CE1 ou enfants de 6 à 8 ans
Catégorie 3	Elèves de CE2 et CM ou enfants de 8 à 11 ans
Catégorie 4	Collégiens 6e et 5e ou adolescents 11 à 14 ans
Catégorie 5	Collégiens 4e et 3e ou adolescents plus de 14 ans
Catégorie 6	Lycéens ou jeunes 16 à 18 ans
Catégorie 7	Plus de 18 ans

## Article 3

Pour la France (métropole et DOM), le Concours d'affiches international « Agis pour tes droits » est coordonné dans chaque département par l'Association départementale des Francas. Le bulletin d'inscription doit lui être adressée (voir carte des départements et coordonnées des Associations départementales sur [www.francas.asso.fr](http://www.francas.asso.fr)).

Dans les autres pays participants, le Concours d'affiches international « Agis pour tes droits » est coordonné par une association partenaire des Francas (voir coordonnées sur [www.francas.asso.fr](http://www.francas.asso.fr)). Une demande doit lui être adressée pour connaître les modalités d'organisation particulières (calendrier, inscriptions).

Pour les départements et pays non participants, une demande de renseignements est à déposer auprès de : [Webmaster@francas.asso.fr](mailto:Webmaster@francas.asso.fr).

## Article 4

Les affiches réalisées par les participants ont pour objet de présenter leurs opinions sur la concrétisation des Droits des enfants (droits de protection, prestation, participation).

## Article 5

Les affiches sont réalisées exclusivement à plat, au format 40 cm X 60 cm. Elles comportent obligatoirement un élément de texte (« slogan ») lisible à distance (2 ou 3 mètres). La fiche de présentation (format 21 cm X 29,7 cm), remise aux participants lors de leur inscription, doit être obligatoirement collée au dos de l'affiche ; elle permet aux participants de s'identifier, mais aussi de présenter leur réalisation et la démarche qu'ils ont suivie.

## Article 6

Le Concours d'affiches international « Agis pour tes droits » se déroule en deux phases : une phase départementale et une phase nationale. Il s'achève fin novembre.

Pour la première phase, qui peut se dérouler de façon différente suivant les lieux, les dates de début et de fin de concours sont données par les associations départementales des Francas (ou par les associations partenaires pour l'International). Cette première phase s'achève par la réunion d'un Jury départemental (organisation et date communiquées par les Francas du département) ; et par la tenue d'expositions locales ou d'autres manifestations valorisant les réalisations.

## Article 7

Le Jury départemental du Concours d'affiches international « Agis pour tes droits » examine l'ensemble des affiches parvenues dans le délai indiqué et répondant aux trois critères obligatoires présentés dans l'article 5 (forme, texte, fiche de présentation).

Le Jury apprécie, au regard de la catégorie dans laquelle sont inscrits les participants : le message (originalité, clarté, lisibilité), l'aspect artistique (composition, techniques utilisées), et l'investissement des auteurs (cf. article 5 : fiche de présentation). Il sélectionne un certain nombre d'affiches qui participeront à la deuxième phase (nationale).

## Article 8

La deuxième phase du Concours d'affiches international « Agis pour tes droits » comporte l'exposition des affiches lauréates, dans le cadre d'un événement national et la réunion du Jury final.

Elle se déroule en 2013 du 26 au 30 novembre à Marseille (Bouches du Rhône). Le Jury final apprécie toutes les affiches lauréates d'une même catégorie (cf. article 2).

## Article 9

Les affiches sélectionnées par le Jury final sont regroupées et diffusées par :

- l'agenda « Agis pour tes droits 2014 » offert à tous les candidats ayant participé à la première phase (jusqu'au dépôt de l'affiche auprès du Jury départemental).
- une « galerie photos » pouvant servir aux Associations départementales des Francas et à leurs partenaires pour des actions de valorisation des droits des enfants.

## Article 10

Les participants et groupes de participants accordent aux Francas un droit de publication de leur affiche et de leur témoignage valable pour l'ensemble des supports du concours « Agis pour tes droits » (agenda, galerie photos, magazines, sites et blogs des Francas et de leurs partenaires).

Les participants s'engagent à ne pas utiliser l'œuvre produite à des fins commerciales.

## Article 11

Les associations départementales et les partenaires internationaux habilités par la Fédération nationale des Francas ont la latitude d'organiser sur leur territoire tout événement de nature à valoriser les affiches réalisées dans le cadre du Concours d'affiches international « Agis pour tes droits ».



# Le calendrier 2013

## Periode de réalisation du concours d'affiches 2013

- du mardi 2 avril au lundi 4 novembre 2013.

## Inscription auprès de l'Association départementale des Francas

- dès réception de ce dossier, ou en fonction de la période de réalisation, mais dans tous les cas avant le 18 octobre.

## Periodes de réalisation des affiches

- en classe ; de mai à juillet ou de septembre à octobre,  
- en centre de loisirs : lors des mercredis, des temps périscolaires et pendant les congés scolaires d'été ou de Toussaint.

## Envoi des affiches à l'Association des Francas de votre département

## Reunion des jurys départementaux

- Prendre contact avec votre association départementale, c'est elle qui fixe la date et les modalités.

## Organisation de la phase finale et reunion du jury national

- A Marseille (Bouches du Rhône) du 26 au 30 novembre.

# Le matériel de communication

L'affiche 2013 au format 40X60 est une réalisation des enfants et des animateurs de l'accueil périscolaire de l'école de Kergoat Ar Lez (Quimper), proposée lors de l'édition 2012 du concours « Agis pour tes droits ». Cette affiche a été sélectionnée par les enfants du CME de Lons-le-Saunier à partir des affiches ayant reçu le coup de coeur du public. L'agenda 2013 a été remis aux 30 882 participants de cette dernière édition. Cette année, deux versions sont disponibles : une pour les catégories 1 et 2 ; et une autre pour les catégories suivantes. Les participants de l'édition 2013 (qui se seront inscrits et auront déposé leurs affiches dans les délais) recevront l'agenda 2014.





Les Francas sont une fédération nationale laïque de structures et d'activités dont la vocation est indissociablement éducative, sociale et culturelle.

Ils agissent pour l'accès de tous les enfants et de tous les adolescents à des loisirs de qualité, en toute indépendance, et selon le principe fondateur de laïcité qui, au-delà de la tolérance, invite à comprendre l'autre, pour construire un respect mutuel.

Sur la base de valeurs telles que l'humanisme, la liberté, l'égalité, la solidarité, la laïcité, la paix, véritables repères de sens pour agir dans la société, les Francas constituent un espace de rencontre de tous les éducateurs, enseignants, parents, animateurs, espace qui favorise le brassage des origines, des cultures, des âges et des milieux, mouvement d'individus qui veulent faire émerger des idées nouvelles et stimulantes pour le développement de la cité.

Leur expertise éducative, déclinée à l'échelon local, est confortée par cette dynamique d'éducation populaire. L'action éducative qu'ils développent donne à ces valeurs une réalité quotidienne et ouvre aux enfants et aux jeunes des perspectives de citoyenneté active.

Dans cette approche, l'action éducative favorise à la fois la réussite scolaire et l'insertion dans la société. Elle puise sa richesse dans la diversité et dans la qualité des loisirs éducatifs et se développe grâce à un réseau de structures éducatives de proximité : centres de loisirs, multi-accueils, clubs de jeunes.



*Toi+moi=nous - Affiche lauréate de l'édition 2012  
Accueil périscolaire de l'école de Kergoat Ar Lez,  
29000 Quimper*





AGIS POUR TES DROITS

## CONTACT

**les francas**   
L'éducation en mouvement !  
**FRANCAS DE VAUCLUSE**  
4, rue du Râteau - 84000 AVIGNON  
Tél. 04 90 86 58 62

